PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n° 2026-108 du 28 octobre 2026
portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire
présentée par la société URBA 309 concernant un parc photovoltaïque
sur le territoire de la commune du Palais-sur-Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le dossier de demande de permis de construire n° PC 087 113 23 D0002 déposé le 12 janvier 2023 et complété le 10 avril 2026 par la société URBA 309, 75 allée Wilhelm Roentgen – CS 40935 – 34961 MONTPELLIER cedex 2, représentée par Mme Pauline FERESIN pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune du Palais-sur-Vienne ;

Vu l'étude d'impact incluse dans le dossier d'enquête publique ;

Vu les informations relatives à l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, de la commune du Palais-sur-Vienne et de la communauté urbaine Limoges Métropole en date du 14 août 2026, et la réponse du maître d'ouvrage à la notification d'absence d'avis de la MRAe, documents joints au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision en date du 13 octobre 2026 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de M. Hervé COULAUD, cadre retraité du ministère de la Culture, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de l'enquête susvisée et de M. René GRONEAU, géographe, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article premier : date, durée et lieu de l'enquête
L'enquête publique sera ouverte à la mairie du Palais-sur-Vienne pendant une durée de **trente et un jours (31) consécutifs, du lundi 23 novembre 2026 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2026 à 17h00** concernant la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune du Palais-sur-Vienne, au lieu-dit « Anguernaud », déposée par la société URBA 309.

Article 2 : objet et caractéristiques du projet
Le projet consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque au Palais-sur-Vienne. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : installation de modules photovoltaïques sur une surface clôturée de 9,7 hectares, construction de quatre postes de transformation, d'un poste de livraison, d'un local de maintenance et d'une citerne incendie et réalisation de pistes.
La puissance prévisionnelle dudit parc photovoltaïque est d'environ 9,4 MWc.
La demande de permis de construire a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Article 3 : dossier d'enquête et consultations
Le dossier d'enquête est composé, notamment, d'une étude d'impact sur le projet, d'un résumé non technique, des informations relatives à l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine, de la commune du Palais-sur-Vienne et de la communauté urbaine Limoges Métropole en date du 14 août 2026 ainsi que de la réponse du maître d'ouvrage à la notification de l'absence d'avis de la MRAe.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé **en mairie du Palais-sur-Vienne, 20 rue Jules Ferry – 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE** afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public qui sont les suivants :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
-le samedi de 9h30 à 12h00

Le dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés :
- sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques ;
- sur le site internet : www.registre-dematerialise.fr/7774/
- sur le site internet : www.projets-environnement.gouv.fr ;
- à partir du poste informatique disponible à la mairie du Palais-sur-Vienne, aux jours et horaires précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Toute personne pourra, dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Article 4 : désignation du commissaire enquêteur
Par décision en date du 13 octobre 2026, le vice-président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Hervé COULAUD, cadre retraité du ministère de la Culture, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de l'enquête susvisée et de M. René GRONEAU, géographe, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public, en mairie du Palais-sur-Vienne, aux lieux, jours et heures fixées ci-après :
- lundi 23 novembre 2026 de 9h00 à 12h00
- vendredi 4 décembre 2026 de 14h00 à 17h00
- mardi 8 décembre 2026 de 9h00 à 12h00
- samedi 19 décembre 2026 de 9h30 à 12h00
- mercredi 23 décembre 2026 de 14h00 à 17h00

Article 5 : observations et information du public
Le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public en mairie du Palais-sur-Vienne aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Le registre sera destiné à recevoir les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 23 novembre 2026 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2026 à 17h00.
Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- **par voie postale** à la mairie du Palais-sur-Vienne, 20 rue Jules Ferry – 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- **par voie électronique** en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/7774/
ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : enquete-publique-7774@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie du Palais-sur-Vienne.
Les observations et propositions du public transmises par courriel seront mises en ligne sur le registre dématérialisé.
Les observations et propositions du public reçues avant le premier jour de l'enquête à 9h00 et après le dernier jour de l'enquête à 17h00 ne seront pas prises en compte.
Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Margot MAZEYRAC, courriel : mazeyrac.margot@urbasolar.com – Tel : 07.57.68.50.20

Article 6 : modalités de publicité de l'enquête
Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre et Union & Territoires).

Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.
Il sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie du Palais-sur-Vienne. L'accomplissement de cette formalité de publicité et sa certification incombe au maire de la commune.
En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 au minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique", en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Article 7 : clôture de l'enquête
À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article premier du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.
Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie du Palais-sur-Vienne, siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en mairie du Palais-sur-Vienne pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête. Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Article 8 : décision au terme de l'enquête publique
Au terme de l'enquête, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune du Palais-sur-Vienne.

Article 9 : exécution de l'arrêté
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne, le maire de la commune du Palais-sur-Vienne ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 28 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Laurent MONBRUN